



Doc. 14484
24 janvier 2018

Le processus de paix israélo-palestinien: le rôle du Conseil de l'Europe

Amendement¹ n° 4

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée déplore vivement la poursuite de la construction de colonies israéliennes dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est, qui compromet la solution à deux États.»

Déposé par:

KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, CE
CERİTOĞLU KURT Lütfiye İlksen, Turquie, CE
ÖNAL Suat, Turquie, CE
TORUN Cemalettin Kani, Turquie, CE
TÜRKEŞ Yıldırım Tuğrul, Turquie, CE
YAŞAR Serap, Turquie, CE

1. 2018 - Première partie de session

